

MANDAT DE VENTE FONDS DE COMMERÇE SANS EXCLUSIVITÉ

N°																												
	٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠	٠	۰	•	•	٠	٠	٠	٠	٠	٠	۰	•	٠

Hors établissement / avec démarchage. Le mandat est obligatoire 6 de la lai du 6 ianvier 1970 et décret d'application p972-628 du 20 i villet 1972

1111110	Article 6 de la loi da 6 janvier 1770 et decret d'application in 72-676 da 20 januer 1772
LE MANDANT	
M Mme	
Né(e) le :	à:à:
Demeurant à	
Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une po	art,
LE MANDATAIRE	0000 (00 00)
SAS PAPS IMMO au capital de 1 000€ RCS Bayo Carte professionnelle : N° CPI 6401 2022 000 0 Assurance : Titulaire d'une RCP souscrite aup	onne n°908 628 936)00 004 délivré par la CCI de Bayonne - TVA intracommunautaire FR76908628936 rès de BEAZLEY SOLUTIONS INTERNATIONAL LIMITED - 1 Rue Saint Georges 75009 PARIS 09
Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autr	
Représenté par	Statut juridique* El ou EIRL Agent commercial - RSAC n°
Ville du greffe	E-mail
IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT : l en vente et de vendre le bien suivant dont il	Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre est propriétaire et ci-après désigné.
DÉSIGNATION ET SITUATION DU L	LIEU D'EXPLOITATION
-	Durée :
·	Juree:
•	or:
PRIX ET HONORAIRES (Je coche l'o	
	'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux
1 – PRIX ET HONORAIRES OPTION CHAP	RGE ACQUEREUR
Le bien sera présenté au prix de	€ TTC - Honoraires du mandataire inclus
Soit	€ HT - Honoraires du mandataire inclus
	T € TTC
2 - PRIX ET HONORAIRES OPTION CHA	RGE VENDEUR
Honoraires:€H	
DURÉE DU MANDAT	
Le présent mandat est conclu et accepté po l'issue de cette période. Etant précisé qu'il se compter de ce jour.	our une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à era irrévocable durant 3 mois ou
nant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 c	
CONDITIONS PARTICULIÈRES	
MOYENS DE DIFFUSION DES ANN	ONCES COMMERCIALES
Parutions sur le site www.papsimmo.fr, ainsi d	que sur tous les sites internet partenaires
MODALITÉS DE COMPTE-RENDUS	
	în de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour pis
Paraphes	
1	· ·

PLUS-VALUE ET T.V.A.

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est en T.V.A. le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant les prix et conditions des présentes, et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique. Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant deux ans après l'expiration du

présent mandat. Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

DÉCLARATION DU MANDANT

DECLARATION DU MANDANI
En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de soisie immobilière. procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée. Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat. Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou treçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment : Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) mais à vos frais seulement ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien.

Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiques, notaliment le cer tincat o un obrinsme, in la toute spersonnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat, Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire. Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En

cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat), Application de l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n°97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat, Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer s'ans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes, Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic Technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

OPTION «MANDAT SIMPLE»

Le présent mandat vous est consenti sans exclusivité. En conséquence, nous gardons toute liberté de vendre par nous-même ou par l'intermédiaire d'une autre agence.

VENTE SANS VOTRE CONCOURS

Dans les cas autorisés aux présentes de vente sans votre concours, nous nous engageons à vous informer

immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en vous précisant les noms et

adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique et de l'agence éventuellement

intervenue, ainsi que le prix de vente final, ce, pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration.

EN CAS DE NON RESPECT DE LA CLAUSE CI-DESSUS, NOUS VOUS VERSERONS UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE CORRESPONDANT À LA MOITIE DES HONORAIRES

ONVENUS.

PAR AILLEURS, EN CAS DE VENTE A UN ACQUÉREUR AYANT EU CONNAISSANCE DE LA VENTE

DU BIEN PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE, OU DE REFUS DE VENDRE À UN ACQUÉREUR QUI NOUS

AURAIT ÉTÉ PRÉSENTÉ PAR VOUS, NOUS VOUS VERSERONS UNE INDEMNITÉ DROIT DE RÉTRACTATION

- Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est pulle. rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Le detal cour l'a compter du jour de la contaison du contra l.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obliaatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

 Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire à pleinement exécuté sa mission.

NON DÉTENTION DE FONDS

Concerne uniquement les agences ayant une carte professionnelle portant la mention «non détention de fonds» : «PAPS IMMO, TITULAIRE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE PORTANT LA MENTION «NON DÉTENTION DE FONDS» POUR SON ACTIVITÉ DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCES, NE PEUT RECEVOIR NI DÉTENIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR».

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer ,à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso. fr Site internet: http:// medimmoconso.fr

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

notamment.
En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'ar ticle L561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/107/1972. Nos clients consommateurs hénéficient d'un drait d'accès et de 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de 20/07/17/2. Nos clients consonnated is deferred and only of doces at de-rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à contact@papsimmo.fr

DEMANDE D'EXECUTION ANTICIPÉE

_	Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractati prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus. Le mandant reconnait expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au prése mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par mandataire, lors de la remise du DIP.										
		LE MANDANT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'INTEGRALITE DES CONDITIONS DU PRESENT MANDAT ; Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour le mandant et un pour le mandataire									
	Mots	A		Le							
	Rayés nul	Le MANDANT		Le MANDATAIRE							
	,	« Lu et approuvé, bon pour mandat »		« Mandat accepté »							
	Paraphes										
	·										

ANNULATION DE COMMANDE - CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES, L. 221-5 À L. 221-8

CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception. Utiliser l'adresse figurant au dos.

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

le soussiané, déclare annuler la commande ci-après Nature du bien ou du service commandé

N° de mandat : __

Nom du client : Adresse du client :